V I L L E D E R E Z E

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 24 JUILLET 1981

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24. JUIL 1981

OBJET :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS PUBLICS DE L'AGGLOMERATION NANTAISE -
ADHESION DES COMMUNES DE BASSE-GOULAINE ET BOUGUENAIS -
POSITION DE LA VILLE -

M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Comité du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de l'Agglomération Nantaise a approuvé l'adhésion des Communes de Basse-Goulaine et Bouguenais au S.I.T.P.A.N.

Une étude réalisée en 1978, sur l'extension du périmètre du S.I.T.P.A.N. concluait à la possibilité d'admettre l'adhésion de toutes les communes faisant partie de l'agglomération I.N.S.E.E.

Pour la desserte de BOUGUENAIS, la solution retenue consiste à créer deux nouvelles lignes B et C en rabattement sur la Place des Martyrs à REZE et modifier deux lignes existantes (36 et 32-34).

La solution technique retenue pour la desserte de BASSE-GOULAINE est le rabattement en heures creuses sur Saint-Sébastien Centre et le prolongement jusqu'au Commerce en heures de pointe.

Il est bien évident que l'adhésion de ces deux Communes au Syndicat entraîne des charges nouvelles pour le S.I.T.P.A.N. estimées à 490.000 F. par an pour BASSE-GOULAINE et 600.000 F. pour BOUGUENAIS.

Néanmoins, les créations et modifications de lignes améliorent la desserte des quartiers concernés.

Conformément au Code des Communes, la décision du Comité Syndical est notifiée à MM. les Maires des Communes membres du Syndicat, qui doivent faire délibérer les Conseils Municipaux sur cette question dans un délai de 40 jours. Faute de se prononcer dans ce délai, la Commune sera réputée d'accord sur l'adhésion de Basse-Goulaine et Bouguenais.

Notre Assemblée a examiné cette question le 22 Mai 1981 et a émis un avis favorable sur l'adhésion de ces deux Communes au S.I.T.P.A.N.

Nous vous demandons de bien vouloir confirmer votre accord.

.../...

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L. 163-15,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de l'Agglomération Nantaise,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Basse-Goulaine en date des 20 Juillet 1979 et 29 Février 1980 sollicitant l'adhésion de la Commune au S.I.T.P.A.N.,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bouguenais en date du 27 Février 1981 sollicitant l'adhésion de la commune au S.I.T.P.A.N.,

Vu la délibération du Comité Syndical du 9 Juillet 1981 acceptant l'adhésion des deux communes au Syndicat,

Considérant l'intérêt que présente l'adhésion des Communes de BASSE-GOULAINE et BOUGUENAIS au S.I.T.P.A.N., au regard de la coopération intercommunale,

DELIBERE :

- Confirme la position adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 Mai 1981, à savoir :

" Approuve l'adhésion de BASSE-GOULAINE et BOUGUENAIS au Syndicat Intercommunal des Transports Publics de l'Agglomération Nantaise ".

Le Maire,

J. FLOCH

24.JUIL.1981

OBJET :

ECOLE DE REZE - CENTRE I - LOGEMENTS DE FONCTION -
DESAFFECTATION - OCCUPATION PAR LES SERVICES MUNICIPAUX -

EXPOSE :

L'actuel Hôtel de Ville, très exigu, ne répond plus aux besoins des services municipaux.

Depuis plusieurs années, nous avons dû, en effet, aménager deux annexes et, malgré cet effort dinvestissement, nous devons penser à trouver d'autres locaux au service de la Commune.

Or, le groupe scolaire de Rezé-centre I, situé en face même de l'Hôtel de Ville, comporte un bâtiment à usage de logements de fonction, bâtiment dans lequel ont été prélevés quelques locaux qui servent à la réunion de maîtres, de bureau au Directeur et à l'archivage des documents. Au surplus, l'effectif de l'école ne cesse malheureusement de décroître et l'on ne peut guère espérer un renversement de cette tendance que dans un avenir relativement éloigné, lorsque le futur quartier des Mahaudières aura évolué au point que son impact sur la population scolaire soit devenu sensible.

Il serait donc utile que le bâtiment à usage de logements de fonction puisse être récupérer par la Ville afin d'y abriter certains services de la Commune.

L'utilisation proposée est d'ailleurs rendue commode par la disposition des lieux, puisque le bâtiment peut être facilement isolé des espaces du groupe scolaire, son accès étant rendu possible séparément de l'école par la place Jean-Baptiste Daviais au niveau du square.

Nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la désaffectation des logements de fonction inoccupés du groupe scolaire de Rezé-Centre I, afin d'y permettre l'installation des services municipaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le Code des Communes,

Vu l'avis de l'inspection d'académie, en date du 3 juillet 1981, favorable au principe de la désaffectation des logements de fonction inoccupés du groupe scolaire de Rezé-Centre I,

.../...

Considérant que l'actuel Hôtel de Ville, très exigu, ne répond plus aux besoins des services municipaux,

DELIBERE :

1°) Décide la désaffectation des logements de fonction inoccupés du groupe scolaire de Rezé-Centre I

2°) Dit que ces locaux seront occupés par les services municipaux.

LE MAIRE

J. FLOCH
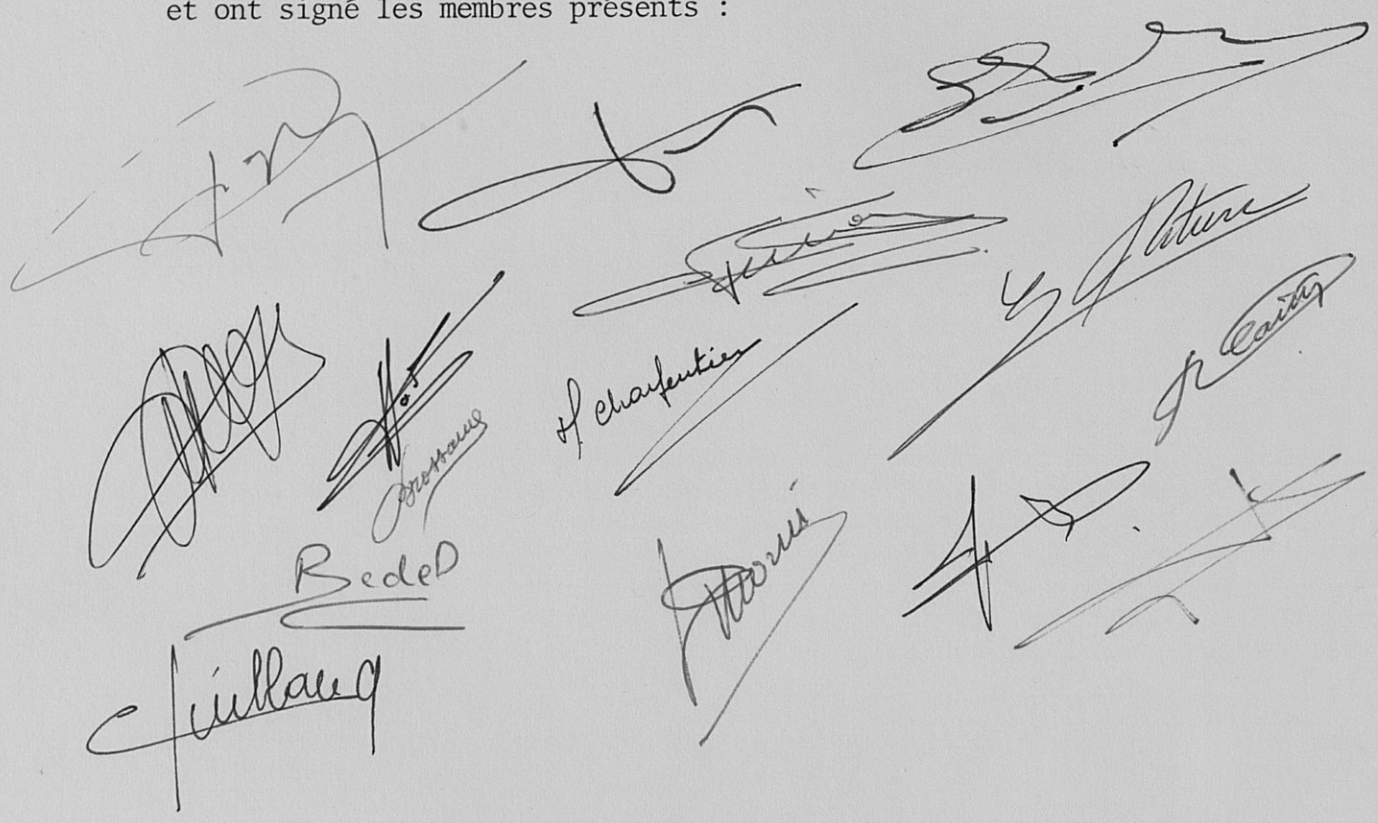
et ont signé les membres présents :